

Collecte des déchets incinérables et des produits recyclables - Fourniture de bacs roulants - Mission d'assistance pour l'élaboration du nouveau contrat - Lancement des consultations

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a conclu en 1993 un contrat de location de bacs à ordures ménagères avec la Société PLASTIC OMNIUM pour une durée de 8 ans ; l'actuel contrat, qui atteint actuellement son montant maximal, arrive à échéance courant 2001.

Toutefois, le contexte dans lequel le choix de l'actuel fournisseur avait été réalisé a changé, avec notamment la mise en place du budget annexe «déchets» et le développement de la récupération des papiers et plastiques (bacs à couvercles jaunes), de même que les types de contrat pouvant être proposés par les fabricants de bacs.

Aussi, avant de procéder aux consultations visant à retenir un fournisseur pour les prochaines années et afin de déterminer la solution la meilleure pour la Ville de Besançon, il est proposé de s'entourer au préalable d'un conseil extérieur pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette opération, celle-ci s'articulant en 5 phases :

- phase 1 : établissement d'un diagnostic du contrat actuel ;
- phase 2 : identification des montages, notamment économiques, possibles pour l'établissement d'un nouveau contrat avec leurs avantages et inconvénients ;
- phase 3 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de consultation ;
- phase 4 : assistance à l'analyse des offres ;
- phase 5 : assistance à la mise au point du nouveau contrat.

Après avis favorable de la Commission Environnement du 9 février 2000, le Conseil Municipal est invité à en décider ainsi et à autoriser M. le Maire à lancer les consultations correspondantes et à signer les marchés à intervenir avec les candidats qui seront retenus, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient s'avérer nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au budget annexe «déchets».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 7 mars 2000.